

Bulletin provincial



N° 05

2015

10 MARS

SOMMAIRE

—

Page

CONSEIL PROVINCIAL

Questions & Réponses :

- Question de Monsieur Jacques SEMAL, Conseiller provincial, relative à la rénovation des menuiseries extérieures du bâtiment Variel sis rue de la Boucheterre à CHARLEROI – Site Jean Jaurès. 84
- Question de Monsieur Laurent DROUSIE, Conseiller provincial, relative aux Questions et Réponses des Conseillers provinciaux au Collège provincial sur les infrastructures de l'Athénée provincial « Jean d'Avesnes » et de l'Académie provinciale des Métiers (ex-Léo Collard), à MONS
- Inventaire l'amiante – Visite des lieux – Liste et attributions des professeurs du Lycée d'enseignement technique du Hainaut à SAINT-GHISLAIN. 86

Institution : Greffe provincial - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

02-2014 - Question de M. Jacques SEMAL, Conseiller provincial

Concerne : Rénovation des menuiseries extérieures du bâtiment Variel sis rue de la Boucheterre à Charleroi – Site Jean Jaurès.

« Monsieur le Président du Collège,

Une rénovation des menuiseries extérieures du bâtiment Variel, sis sur le site Jean Jaurès, rue de la Boucheterre à CHARLEROI, a été effectuée voici peu de temps. Il semblerait que ces travaux ont été effectués par des ouvriers venus temporairement d'un pays étranger en l'occurrence la Pologne.

Je suis questionné à ce propos :

- 1) Qui est l'adjudicataire de ces travaux ?
- 2) Au niveau du cahier des charges, la Province a-t-elle prévu une clause obligeant l'adjudicataire à employer une main d'œuvre pourvue d'un titre belge de qualification ? Dans la négative, pourquoi ? Dans l'affirmative, quel contrôle est effectué ?
- 3) Subsidiairement, au niveau du cahier des charges, la Province a-t-elle prévu une clause interdisant l'adjudicataire à employer une main d'œuvre étrangère à la Belgique ? Dans la négative, pourquoi ? Dans l'affirmative, quel contrôle est effectué ?

D'avance, je vous remercie de la réponse et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,
Monsieur SEMAL,

En réponse à votre question posée par votre courrier du 3 novembre 2014, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des éléments suivants :

Un des trois principes fondamentaux en matière de marchés publics est la concurrence. Celle-ci se traduit généralement par le respect d'une publication obligatoire dans le bulletin des adjudications. Il s'agit d'une mise en concurrence communautaire c'est-à-dire qu'elle concerne les Etats membres de l'Union européenne dont la Pologne.

Un avis de marché a été publié au bulletin des adjudications. Le marché a été attribué à la société PPUDACH de KRETOMINO (Pologne) par le Collège provincial du 24 octobre 2013 sur base d'un rapport du Service technique des Bâtiments. Leur offre était la moins-disante conforme (adjudication ouverte).

Exclure une main d'œuvre étrangère et exiger une main d'œuvre de qualification belge dans les cahiers de charges sont deux clauses tout à fait abusives et arbitraires qui sont considérées comme protectrices et contraires à l'esprit de la loi, donc interdites.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 04.02.2015

Le Directeur général provincial

(s) P. MELIS

Institution : Greffe provincial - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

11-2014 - Question de M. Laurent DROUSIE, Conseiller provincial

Concerne : Questions et réponses des Conseillers provinciaux au Collège provincial – Infrastructures de l'Athénée provincial « Jean d'Avesnes » et de l'Académie provinciale des Métiers (ex-Léo Collard) à MONS – Inventaire l'amiante – Visite des lieux – Liste et attributions des professeurs du Lycée d'enseignement technique du Hainaut à SAINT-GHISLAIN.

« Madame la Députée Provinciale,
Chère Annie,

Depuis 24 heures, je suis interpellé par de nombreux parents dont les élèves sont à Jean d'Avesnes ou à Léo Collard.

A les lire, il y a des gros soucis, voire des problèmes, au niveau des infrastructures scolaires. Tu nous as expliqué le contexte lors de la dernière réunion de la commission. Par les mails, je comprends « d'autres choses ». Je ne mets certainement pas ta parole en doute ; toi-même tu as peut être pas toutes les informations (...).

Il me plairait, même si une visite est très prochainement programmée, de visiter les deux écoles susmentionnées.

Un autre point, il me plairait, pour l'ensemble du site des ETH de Saint-Ghislain d'avoir, si c'est possible, la liste des professeurs, ainsi que leurs attributions (nombre d'heures prestées/cours donnés).

Au plaisir de te lire, je te prie de recevoir, Madame la Députée provinciale, Chère Annie, mes cordiales salutations. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,
Monsieur DROUSIE,

Je vous prie de trouver, ci-joint, en annexe les différents éléments de réponse à votre question concernant les infrastructures de l'Athénée provincial « Jean d'Avesnes » et de l'Académie provinciale des Métiers (ex-Léo Collard) à MONS, l'inventaire de l'amiante, la visite de ces deux institutions ainsi que la liste et les attributions des professeurs du Lycée d'Enseignement technique du Hainaut à SAINT-GHILAIN.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée.

Eléments de réponse :

Visite de l'Athénée provinciale Jean d'Avesnes et de l'Académie provinciale des Métiers.

Il est proposé de confier l'organisation de la visite des deux établissements d'enseignement de la région Mons-Borinage, à l'instar de ce qui a été réalisé pour mes autres régions, au Président de la 1^{ère} Commission.

Les visites pourraient commencer par les deux établissements évoqués par M. DROUSIE.

Rapport STBC – SIPPT récapitulatif :

- **Gestion, contrôle et suivi de la mise à jour de l'inventaire amiante sur l'ensemble du patrimoine provincial (AR du 16 mars 2006)**
- **Situation inventaire amiante sur le site de l'Athénée provincial de Jean d'Avesnes – Mons**
- **Visite des lieux de travail**

1. Gestion, contrôle et suivi de la mise à jour de l'inventaire amiante sur l'ensemble du patrimoine provincial

Depuis 1995 et ce, en respect des obligations légales touchant la problématique de l'amiante (notamment en respect de AR du 16 mars 2006 intégré dans le code du BET), la Province de Hainaut se doit de tenir à jour un inventaire amiante pour l'ensemble de son patrimoine (soit pour ± 182 sites provinciaux, ± 925.000 m²).

La gestion journalière de cet inventaire est tenue par le STBC au Département du Bureau d'études – Cellule Amiante. Cet inventaire ainsi que toute mise à jour, sont systématiquement présentés pour avis au SIPPT et à la Médecine du travail. Ils sont également communiqués aux institutions concernées ainsi qu'aux districts du STBC et aux SEM, services chargés de maintenance des sites provinciaux.

Chaque institution se doit d'intégrer l'inventaire amiante dans son registre de sécurité, qui doit être tenu à disposition des fonctionnaires compétents (ex: Contrôle du bien-être au travail, ...).

Entre les années 1996 et 2000, grâce à l'élaboration de l'inventaire amiante provincial, des travaux de désamiantage considérés comme obligatoires, à risques et/ou prioritaires tels que suppression de matériaux non liés, de flocages d'amiante, de calorifuges, ... ont été menés et clôturés. Ces travaux ont été effectués en respectant la législation en vigueur (travaux menés par des entreprises agréées, en application de l'AR du 16 mars 2006, élaboration et accord de permis d'environnement,...).

La gestion immobilière provinciale, sur la problématique amiante, est à jour et répond aux obligations légales (AR du 16 mars 2006).

Chaque nouvelle acquisition et chaque intervention immobilière (travaux de restauration, mise en conformité...) font l'objet d'une mise à jour de l'inventaire amiante.

Ce suivi assidu et journalier du STBC, couramment mené en collaboration avec le SIPPT, reprend différentes étapes :

- mises à jour approfondies des inventaires,
- prises et analyses d'échantillons de tout élément "douteux et/ou suspicieux" par des laboratoires agréés,
- analyses des risques, mise à jour des indices de risques, répertoire des matériaux liés, non liés, ...
- réflexions spécifiques et élaboration de plan de gestion à court et long terme,
- mise en place de plan d'actions dans le cadre d'une nécessité d'enlèvement de matériaux, ...
- communication des mises à jour au SIPPT, à la Médecine du travail, aux institutions, etc.

En complément à toutes ces actions, les visites annuelles de la Médecine du travail et du SIPPT, peuvent apporter, en plus des contrôles de prévention, des constats éventuels de dégradation de matériaux ou de nouvelle suspicion sur certains matériaux.

Quelle que soit la situation rencontrée, tous les matériaux douteux sont systématiquement analysés en laboratoire agréé et, en fonction des résultats obtenus, un programme de gestion peut être établi selon une analyse de risques. Celle-ci permettra alors de décider soit de l'enlèvement, soit de l'encapsulation, soit du maintien en état si il n'y a pas de risques de dispersion de fibres.

2. Situation inventaire amiante sur le site de l'Athénée provincial Jean d'Avesnes – Mons.

En 2006, la Province de Hainaut a pris par bail emphytéotique le site de l'Athénée Jean d'Avesnes.

Inexistant au préalable (voir courrier en annexe), un inventaire amiante (fin de l'élaboration de l'inventaire en 2008 – dernière mise à jour octobre 2014) a donc été réalisé par le Service Technique des Bâtiments et Constructions de la Province de Hainaut en collaboration étroite avec le SIPPT.

Il en résulte que de nombreuses applications d'asbeste ciment, asbeste lié, asbeste encapsulé ou dit non libre ont été inventoriés sur le site; cependant ce type d'asbeste non détérioré n'est pas dangereux pour la santé de nos étudiants et nos travailleurs.

Depuis plusieurs années, la Province de Hainaut investit prioritairement dans tous travaux de mise en conformité et sécurité.

A cet effet, ce site provincial a déjà fait l'objet de travaux de restauration et de mise en conformité. Par exemple, dans les derniers travaux réalisés, la mise en conformité de la cuisine collective et de l'aile B ont systématiquement fait l'objet de mesures de désamiantage selon les règles en vigueur (cf. tableau récapitulatif des investissements extraordinaires STBC / HIT en annexe) Aujourd'hui, l'Athénée Jean d'Avesnes, malgré la présence d'éléments contenant de l'amiante, est un bâtiment conforme à la législation sur la problématique de l'amiante (AR du 16 mars 2006).

En effet, vu que ces éléments sont classés "liés ou encapsulés" et qu'il n'y a aucun contact direct avec les usagers, il n'y a aucune obligation légale de les enlever.

Cependant, dans un souci de prévention, la Province de Hainaut préconise l'enlèvement à terme de ces éléments contenant une présence d'amiante.

C'est ainsi qu'aujourd'hui, la Province de Hainaut et notamment le STBC prévoit la restauration des couloirs du bloc D et notamment la rénovation des faux-plafonds (relighting, désamiantage, parachèvement). Les travaux d'enlèvement et de démontage d'amiante seront réalisés par une entreprise agréée et seront phasés afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de l'école. Si nécessaire, ces travaux pourront être programmés durant les périodes scolaires.

Ce dossier est inscrit en programme prioritaire des travaux – démarche de demande de subsides à la Communauté française. L'ordre de commencer des travaux ne pourra être donné qu'après accord du pouvoir subsidiant et obtention de la promesse ferme des subsides.

Dans le cadre des procédures et suivi des dossiers de désamiantage, une réévaluation de l'indice de risque présent dans l'inventaire a été exécutée par le STBC le mardi 28 octobre 2014 en collaboration avec un représentant de l'institution et le SIPPT (cf. rapport de visite ponctuelle des lieux de travail du SIPPT - visite du 29 octobre 2014).

Le dossier de restauration des couloirs du bloc D, reprenant un relighting, l'enlèvement, le remplacement des faux-plafonds et des panneaux à fibres d'asbeste dit non libre, sera mené en respect des remarques émises par le SIPPT et l'AR du 16 mars 2006.

3. La visite des lieux de travail.

Lors de la visite qui a eu lieu ce 26 septembre 2014, en présence des représentants des travailleurs, de l'institution, du SIPPT et du médecin du travail, il a effectivement été constaté qu'un panneau contenant des fibres d'amiante était détérioré.

Le rapport de cette visite nous parviendra endéans le mois.

Service Technique des Bâtiments et Constructions **Académie Provinciale des Métiers à Mons**

Ascenseurs

En 2005, la Province de Hainaut a repris l'enseignement dispensé par la Ville de Mons, sur le site du bd Kennedy (Collard) ainsi que les bâtiments en emphytéose.

Dans ce cadre, les contrats d'entretien des ascenseurs ont été poursuivis avec une redevance importante : +/- 15.700€ par an ; avec de nombreuses interventions dues à la vétusté et à la très grande utilisation de ces ascenseurs par les élèves (4 ascenseurs sur 9 niveaux).

De plus, des modifications importantes devaient être effectuées pour mettre en conformité ces ascenseurs, selon les nouvelles normes. Pour remédier à ces faits, la Province a pris l'option de remplacer ces ascenseurs 2 en 2006 (les plus détériorés et souvent mis à l'arrêt) au montant de +/- 201.397,67€ et les 2 autres en 2008 au montant de +/- 164.213,89€.

Actuellement la redevance pour l'entretien de ces 4 ascenseurs est de 3.564,49€

Suite à ces travaux, et à cause de problème de vandalisme par les élèves, les Directions des Institutions ont demandé, dans un premier temps d'installer des interrupteurs à clés pour 2 ascenseurs et par après de poser un système de lecteur à badge pour les 2 autres ascenseurs.

Ces différentes mesures devaient avoir des effets sur le nombre de pannes dues à des actes de malveillance, malheureusement, il n'en est rien.

A fin octobre 2014, les 4 ascenseurs étaient immobilisés pour les raisons suivantes :

- Ascenseur A : à l'arrêt pour vandalisme, porte et rideau de cellule cassés
- Ascenseur B : à l'arrêt pour vandalisme, rideau de cellule cassé
- Ascenseur D : à l'arrêt pour vandalisme, rideau de cellule cassé après une remise en service pour le remplacement du contrôle de mouvement de cabine
- Ascenseur C : à l'arrêt pour cause technique

Les investissements consentis par le Province pour ces ascenseurs s'élèvent à +/- 490.625,10€ depuis la reprise des bâtiments, répartis comme suit :

- remplacement des ascenseurs	365.611,56€
- travaux demandé par les Directions	15.083,25€
- entretien	52.245,16€
- dépannages suite à des actes de vandalisme	38.018,73€
- dépannages (autres)	17.488,60€
- divers (assurance)	2.177,70€

On constate que les sommes consacrées aux réparations suite à un acte de malveillance sont plus de 2 fois supérieures aux sommes des dépannages pour causes techniques.

Il est souhaitable que les différentes Directions d'Institutions, s'accordent sur l'utilisation de ces ascenseurs par les élèves et le personnel enseignant, maintenant que des dispositifs de contrôle sont installés, permettant une meilleure gestion de fonctionnement de ces appareils. »

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 4.02.2015

Le Directeur général provincial

(s) P. MELIS